

RÉUNION DU 22 JUIN 2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille quinze, le lundi 22 juin à 20 heures 15 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 17 juin par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Dominique EVRARD, Mme Véronique DUQUESNE, MM. François BONNECHERE, Daniel GIRAULT, Mmes Florence MESSIO, Félicie ANDRIEU, Hélène FABRER, MM. Jean-Baptiste CARON, Richard MONNEHAY, Mmes Marie-Claude BOUTIN, Dominique SCHAEVERBEKE, Dominique CROGNIER, M. Gérard ADT.

Était absent, excusé : M. Vadim VAN KERCKHOVE.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Marie-Claude BOUTIN secrétaire de séance.
Compte rendu affiché le 26/06/2015.

LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2015.

Approuvé et signé par les membres présents.

CONTROLE DES HYDRANTS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier que lui a adressé le 12 mai dernier le Directeur Général Adjoint des services techniques d'Amiens Métropole.

Compte tenu de sa charge de travail, le Service de l'eau et de l'assainissement d'Amiens Métropole n'est plus en mesure d'assurer le contrôle de débit et de pression des hydrants qui assurent la sécurité incendie sur la commune.

Il rappelle que la lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du Maire.

Il indique que le contrôle réalisé en 2014 par le SDIS portait uniquement sur une reconnaissance « opérationnelle ». Le contrôle n'est plus effectué par le SDIS depuis 2010.

Le nombre des hydrants est de 13. Le coût du contrôle d'un hydrant est de l'ordre de 70 Euros hors taxes, soit un coût global de l'ordre de 1100 euros.

Les crédits portés au budget permettent cette dépense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de faire réaliser le contrôle des hydrants,
- de consulter plusieurs entreprises susceptibles de réaliser cette prestation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis retenu.

CESSION DU TERRAIN COMMUNAL RUE DE SAINT FUSCIEN - FIXATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire des parcelles AC 62, 63 et 64, situées au 14 rue Saint Fuscien, représentant une contenance totale de 1798 m² et situés en zone UB.

Il propose de vendre le terrain en deux terrains à bâtir de surfaces équivalentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention, décide de vendre ce terrain sous la forme de deux terrains à bâtir.

CESSION DU TERRAIN COMMUNAL RUE DE SAINT FUSCIEN - FRAIS DE BORNAGE

Monsieur le Maire propose de confier à un géomètre le soin de poser les bornes matérialisant les deux terrains à bâtir communaux situés rue de Saint Fuscien.

La commune resterait propriétaire du trottoir pour une emprise large de 1,80 mètre depuis le fil d'eau.

Le devis comprendrait les prestations suivantes :

- Pose de bornes matérialisant la limite entre les deux futurs terrains et le domaine public.
- Demande de numérotage.
- Recherche des bornes aux limites actuelles.
- Etablissement d'un plan de masse.

Les crédits portés au budget permettent cette dépense estimée à 2 000 euros TTC.

Le dossier de déclaration préalable serait établi par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et une abstention, décide :

- de consulter des géomètres susceptibles de réaliser le bornage des parcelles communales,
- de fixer l'emprise du trottoir à une largeur de 1,80 mètre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis retenu,

PLAN LOCAL D'URBANISME ET PERIMETRE DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES: FIXATION DES DATES D'ENQUETE - REUNION DE LA COMMISSION DE SUIVI DU PLU

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu la notification du Tribunal Administratif d'Amiens annonçant la désignation du commissaire enquêteur pour l'enquête relative au PLU et au périmètre de protection des monuments historiques. Il s'agit de Monsieur Albert BECARD. Le commissaire enquêteur tiendra une permanence par semaine pendant l'enquête.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la période pendant laquelle aura lieu l'enquête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer l'enquête du 7 septembre au 9 octobre 2015 inclus,
- d'organiser une réunion publique qui aurait lieu la deuxième semaine de l'enquête,
- de réunir la commission de suivi du PLU le mercredi 15 juillet 2015 à 17h30 pour examiner les modifications à apporter au projet au regard des avis formulés par les personnes publiques associées.

ACHAT D'UN VEHICULE - POSE DE GRILLAGES AU CIMETIERE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SOMME

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Conseil Départemental daté du 7 mai l'informant que la commune peut encore mobiliser une subvention dans le cadre du dispositif d'intervention directe pour l'équipement et l'aménagement local (IDEAL), à hauteur de 2182 € correspondant à une assiette éligible de travaux de 10910 €.

Il propose à Daniel GIRAULT de présenter deux projets qui sont susceptibles de bénéficier de cette aide.

Daniel GIRAULT indique que la commune se propose d'investir dans l'achat d'un véhicule, de matériaux de clôture et d'une échelle.

Monsieur le Maire précise que le taux d'aide est fixé à 20%.

Les crédits portés au budget permettent ces dépenses.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide ;

- L'achat d'un véhicule d'occasion, type kangoo, pour un montant de 4 500 € TTC (TVA non récupérable).
- L'achat de matériaux de clôture grillagée pour un montant de 696,33 € HT (TVA récupérable).
- L'achat de matériaux de clôture en panneaux soudés, et d'une échelle pour un montant de 845,42 € HT (TVA récupérable).
- de solliciter du Conseil Départemental de la Somme une subvention de 1 208,35 € pour ces achats, correspondant à 20% des coûts.
- De demander l'autorisation de commencer les travaux par anticipation.

CIMETIERE - REDACTION D'UN REGLEMENT

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la création d'un règlement intérieur à la gestion du cimetière doit intervenir sous forme d'arrêté du Maire, et de lui seul. (CGCT, art. L 2223-1 et suivants).

Néanmoins, il propose de confier à la commission « travaux » le soin de proposer une rédaction de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de réunir la commission « travaux » le 10 juillet à 17h30 pour établir un projet de règlement intérieur.

DENEIGEMENT - MISE A DISPOSITION D'UNE LAME PAR AMIENS METROPOLE - ACCORD AVEC LA COMMUNE DE GRATTEPANCHE.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a sollicité en mars dernier Amiens métropole pour la mise à disposition d'une lame de déneigement.

Il indique qu'il a reçu un courrier de la Direction des Services Techniques d'Amiens Métropole le 22 avril l'informant qu'un règlement de mise à disposition du matériel serait examiné par les instances décisionnelles avant l'été.

Le dossier qui sera présenté serait établi pour toutes les communes d'Amiens Métropole sur la base d'une lame acquise à 100% par Amiens Métropole puis mise à disposition gratuite aux communes. Les communes assureraient par contre à 100% les frais liés au stockage, à l'entretien, à la dégradation et aux interventions.

Il a également reçu un message du chef du service voirie lui précisant qu'il n'est envisagé qu'une unique lame de déneigement pour les deux communes de Grattepanche et de Rumigny. Dans ce cadre, il demande que lui soit confirmé qu'une seule lame sera fournie pour nos deux communes et qu'elle serait attribuée à la commune de Rumigny. Il y aurait ensuite une convention tripartite à réaliser entre Rumigny, Grattepanche et l'agriculteur chargé de l'utiliser pour cadrer l'utilisation de cette lame.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la mise à disposition d'une lame de déneigement.
- de la stocker dans les ateliers communaux, puisque l'entreprise qui l'utilisera a son siège d'exploitation à Rumigny.
- de déneiger en priorité l'axe Grattepanche - Hébecourt, afin de permettre aux usagers d'accéder à la RD 1001 à Hébecourt, et dans un second temps les autres rues des deux communes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

SIVOM DU CANTON DE BOVES - CHANGEMENT DE DENOMINATION

Monsieur le Maire expose que, suite à la suppression du canton de Boves en date du 1^{er} janvier 2015, le comité syndical du SIVOM du canton de Boves, par une décision du 13 avril 2015, s'est prononcé pour :

- la transformation du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la carte du Canton de Boves en Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple à la carte de Boves.
- la dénomination suivante : « SIVOM de Boves »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la dénomination suivante : « SIVOM de Boves ».

ETUDE DU GIRATOIRE - EXAMEN DU PROJET

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement des carrefours concernant des routes départementales est une priorité du programme de travaux de la commune définie lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2014. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un message du Service Etudes et Travaux Neufs d'Amiens Métropole lui indiquant qu'il a réalisé l'étude du giratoire et l'a présenté au Conseil Départemental. Le Service Sécurité Routière et Circulation a demandé de reprendre 2 courbes pour faciliter les girations, ce qui a été fait. Les travaux pourraient être programmés dans ces prochains mois.

Ce service a aussi réalisé les études des 4 autres carrefours, programmés en 2016 et envoyé ces projets au Conseil Départemental pour examen. Tous ces projets pourraient être regroupés dans un même dossier et les travaux lancés en début d'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de réunir la commission « travaux » pour examiner les projets, dès que Conseil Départemental aura donné son accord technique.

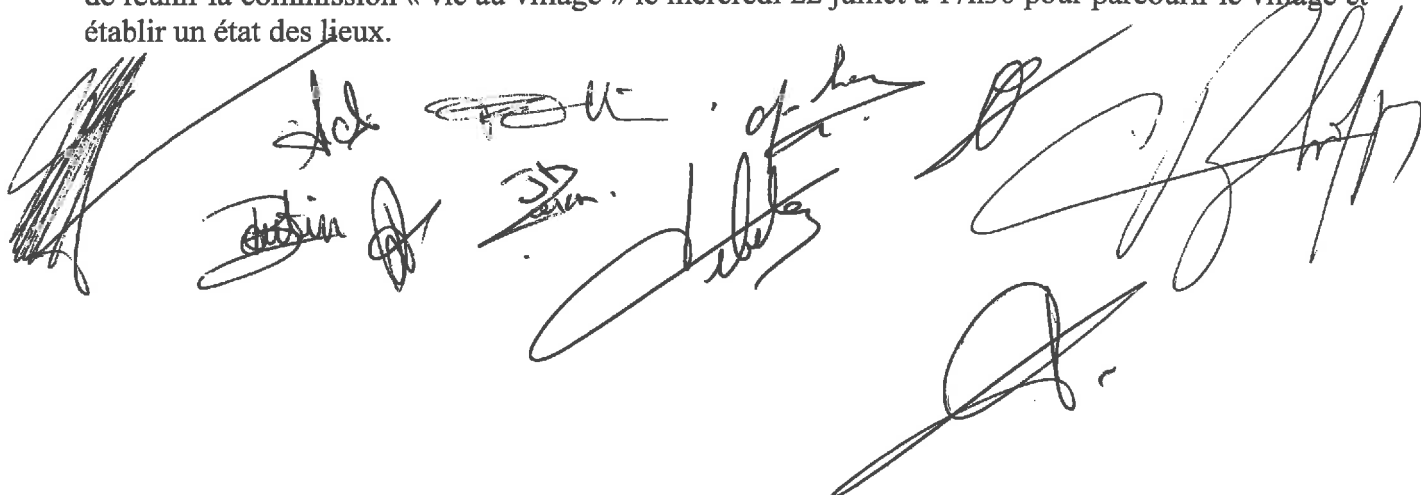
SIGNALETIQUE - EXAMEN PAR LA COMMISSION "VIE AU VILLAGE"

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un travail sur la signalétique dans le village :

- panneaux de signalisation routière
- panneaux indicateurs
- plaques de rues
- autres

Il propose de confier ce travail à la commission « vie au village ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de réunir la commission « vie au village » le mercredi 22 juillet à 17h30 pour parcourir le village et établir un état des lieux.

A collection of approximately ten handwritten signatures in black ink, arranged in a loose horizontal line across the bottom of the page. The signatures vary in style, some being more legible and others more stylized or scribbled.